



PLAN D'ACTION POUR DÉCELER LE PLOMB DANS L'EAU POTABLE

**Dépistage et solutions pour réduire le plomb
dans l'eau potable**

Service génie et environnement

Mars 2026

TABLE DES MATIÈRES

1.0	MISE EN CONTEXTE.....	1
2.0	ÉTAPES DU PLAN D'ACTION.....	1
2.1	IDENTIFIER DES ADRESSES PRIORITAIRES.....	2
2.2	DÉPISTER LE PLOMB.....	3
2.3	DESCRIPTION DES MESURES QUI SONT PRISES À LA SUITE D'UN DÉPASSEMENT DE LA NORME EN PLOMB À L'ÉTAPE DU DÉPISTAGE.....	4
2.4	INTERPRÉTER ET COMMUNIQUER LES RÉSULTATS	5
2.5	IDENTIFIER LA SOURCE DU PLOMB ET PROCÉDER AUX TRAVAUX.....	6
2.6	EFFECTUER UN SUIVI.....	7
3.0	EN RÉSUMÉ.....	8

Annexes

Annexe I	-	Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable
Annexe II	-	Lettres types
Annexe III	-	Rapports

1.0 MISE EN CONTEXTE

Le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) exige la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau fournie par les systèmes de distribution. Depuis mars 2021, la norme du plomb est plus sévère afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable. Selon les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* de Santé Canada, la concentration maximale acceptable (CMA) de plomb total dans l'eau potable est de 0,005 mg/L (5 µg/L).

Dans une approche proactive et dans le souci constant de protéger la santé de ses citoyens, la Ville accompagne la population dans la détection de la présence de plomb dans l'eau potable de leur résidence ou établissement. Le plomb n'est généralement pas présent dans le réseau de distribution municipal. Toutefois, les matériaux de plomberie constituent la principale source de contamination. En effet, le plomb peut se dissoudre dans l'eau au contact de certains tuyaux, particulièrement ceux utilisés pour les raccordements (entrées de service) entre le réseau public et les bâtiments résidentiels. Cette situation peut entraîner la présence de faibles concentrations de plomb dans l'eau qui s'écoule du robinet.

Des entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles de moins de 8 logements, particulièrement entre 1940 et 1955 et même jusque dans les années 1970. Depuis 1980, cette pratique est interdite par le Code de construction.

2.0 ÉTAPES DU PLAN D'ACTION

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la Ville a adopté un plan en cinq (5) phases :

- I. Identifier les adresses prioritaires ;
- II. Dépister le plomb ;
- III. Description des mesures qui sont prises à la suite d'un dépassement de la norme en plomb à l'étape du dépistage
- IV. Interpréter et communiquer les résultats
- V. Identifier la source du plomb et procéder aux travaux
- VI. Effectuer des suivis.

2.1 Identifier des adresses prioritaires

Les adresses seront priorisées selon la date de construction du bâtiment. Puisque la majorité des cas recensés au niveau de la province se situent dans les résidences construites entre 1940 et 1955, notre première phase de dépistage identifie les quartiers où l'on rencontre le plus ces types de bâtiments.

Voici donc nos trois phases de dépistage du plomb dans l'eau :

- Résidences construites ou raccordées avant 1955;
- Résidences construites ou raccordées avant 1970;
- Résidences construites ou raccordées avant 1980.

Si du plomb est détecté dans un secteur, celui-ci sera priorisé pour les prochaines campagnes d'échantillonnage.

De plus, les rues ciblées en priorité dans le cadre de la campagne d'échantillonnage sont celles qui n'ont pas fait l'objet de mise à niveau des infrastructures municipales (entrée d'eau, conduites de rue, etc.) depuis 1980.

Toutefois, une exception s'appliquera pour les rues ayant fait l'objet de travaux de réfection avant 2007. Le remplacement des branchements de services dans l'emprise de la rue n'était pas effectué systématiquement à l'époque. Ainsi, certains branchements n'ont pas été remplacés dans l'emprise lors de ces interventions et justifieront une vérification de la conformité et de l'état des branchements existants.

Ce qui est le cas des rues Blais et Dumais, ces rues ont fait l'objet d'une réfection des conduites en 2005 soit avant 2007, toutefois, l'information concernant le remplacement des branchements de service dans l'emprise n'est pas connu. Ces rues ainsi que la rue Fiset seront donc priorisées dans la campagne d'échantillonnage de 2026.

Conformément aux exigences du ministère, un échantillonnage devra être réalisé chaque année dans au moins un établissement recevant des enfants de six ans et moins, tels qu'une garderie ou une école primaire. Les échantillons prélevés dans ces établissements devraient représenter un maximum de 10 % des échantillons totaux prélevés dans le cadre du suivi réglementaire annuel. Finalement, un même bâtiment ne devrait être échantillonné qu'une seule fois tous les cinq ans, à moins qu'une concentration de plomb dépassant la norme y ait été détectée.

Conformément aux exigences du ministère, les échantillons doivent être prélevés au robinet d'une résidence unifamiliale ou d'un bâtiment

résidentiel de moins de huit logements, dont la tuyauterie intérieure ou l'entrée de service est en plomb ou susceptible de l'être (par exemple, en matériaux non confirmés ou d'origine inconnue).

2.2 Dépister le plomb

La Ville de Rimouski comprend trois secteurs de distribution d'eau potable : Rimouski, Sainte-Blandine et Sainte-Blandine (Bois-Brûlé). Selon les exigences du *Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)*, il y a 30 adresses à échantillonner dans le réseau de Rimouski, 5 adresses à échantillonner dans le réseau de Sainte-Blandine et 2 adresses à échantillonner dans le réseau de Sainte-Blandine (Bois-Brûlé), incluant les services de garde et les établissements.

Conformément à la Partie 2.3 « *Interpréter les résultats de l'échantillonnage chez le citoyen et y donner suite* » du *Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable*, le nombre de sites à visiter dans le cadre du suivi réglementaire doit être doublé durant les deux étés suivant l'année au cours de laquelle un premier dépassement de la norme pour le plomb a été observé.

Ainsi, soixante (60) échantillons devront être prélevés dans le secteur de Rimouski en 2026 et 2027. Pour les secteurs Sainte-Blandine et Sainte-Blandine (Bois-Brûlé), aucun dépassement n'ayant été constaté lors de la campagne d'échantillonnage de 2025, le nombre d'échantillons à prélever demeure inchangé par rapport à l'année 2025.

Les prélèvements doivent être effectués entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, période durant laquelle la température de l'eau favorise la dissolution du plomb et permet ainsi une évaluation représentative du risque.

Procédure pour le dépistage

- Choisir le robinet de la cuisine. Il est important de choisir le robinet le plus utilisé;
- Laisser l'aérateur de robinet, ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage;
- Laisser couler l'eau froide pendant cinq (5) minutes à débit moyen et constant;
- Attendre trente (30) minutes le robinet fermé et ne permettre aucune autre utilisation d'eau dans la résidence;
- Profiter du temps d'attente pour noter les renseignements utiles ci-dessous, advenant une non-conformité;
 - Adresse de la résidence visitée

- Nom du résident
- Numéro de téléphone du résident
- Adresse courriel du résident
- Année de construction de la résidence
- Estimer la longueur de l'entrée de service, noter le diamètre de la conduite et le matériau de l'entrée de service (plomb, cuivre, acier galvanisé, etc.)
- Robinet utilisé pour l'échantillonnage
- Remplir la bouteille de 1 L avec l'eau froide à débit modéré sans faire déborder la bouteille et en laissant un espace d'air sous le bouchon;
- Mesurer le pH et la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré. Ces informations sont importantes pour l'interprétation et, éventuellement, un plan d'action;
- Mettre la bouteille de prélèvement dans une glacière avec des blocs réfrigérants et envoyer le tout au laboratoire, dès que possible.

2.3 Description des mesures qui sont prises à la suite d'un dépassement de la norme en plomb à l'étape du dépistage

Advenant un résultat d'échantillon non conforme qui montre un dépassement en plomb, il faut identifier l'endroit d'où provient le plomb. Pour ce faire, une reprise de l'échantillon se fait de façon séquentielle. La procédure suivante est adoptée depuis 2021:

- Une inspection visuelle du tuyau qui arrive de la rue pour détecter s'il est en plomb sera également effectuée, lorsqu'il sera possible de le faire ;
- Choisir le robinet de la cuisine. Il est important de choisir le robinet le plus utilisé;
- Laisser l'aérateur de robinet, ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage;
- Laisser couler l'eau froide pendant cinq (5) minutes à débit moyen et constant;
- Attendre trente (30) minutes le robinet fermé et ne permettre aucune autre utilisation d'eau dans la résidence;
- Profiter du temps d'attente pour noter les renseignements utiles ci-dessous;
- Remplir la bouteille numéro 1 de 1 L avec l'eau froide à débit modéré sans faire déborder la bouteille et en laissant un espace d'air sous le bouchon. Remplir la bouteille numéro 2, puis la numéro 3 et la numéro 4. S'assurer que les bouteilles sont bien identifiées;

- En plus du plomb et du cuivre, procéder à des analyses en laboratoire de ces paramètres : alcalinité, antimoine, calcium, dureté, magnésium et pH;
- Faire la mesure terrain du pH et de la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré. Ces informations sont importantes pour l'interprétation et, éventuellement, un plan d'action;
- Mettre les bouteilles de prélèvement dans une glacière avec des blocs réfrigérants et envoyer le tout au laboratoire, dès que possible.
- Estimer la longueur de l'entrée de service, noter le diamètre de la conduite et le matériau de l'entrée de service (plomb, cuivre, acier galvanisé, etc.), la date de construction de la maison. Ces informations sont importantes pour l'interprétation d'un problème révélé de plomb;
- Si manquant, noter le nom du résident et son numéro de téléphone. Ces informations sont utiles pour la suite advenant une non-conformité.

2.4 Interpréter et communiquer les résultats

À la suite de la réception des résultats de l'analyse, la Ville transmettra les résultats d'échantillonnage aux personnes concernées (propriétaires et occupants visités) dans un délai maximal de 30 jours suivant la réception des résultats, et ce, peu importe les concentrations obtenues. Les personnes concernées recevront la lettre appropriée à leur situation parmi celles à l'annexe II, conformément aux recommandations du *Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable*.

Cette lettre avisera les personnes concernées de la procédure à suivre pour diminuer leur exposition, si la concentration s'avérait supérieure à 0,002 mg/L (2 µg/L) pour le plomb et à 1 mg/L (1 000 µg/L) pour le cuivre.

Le responsable du système de distribution de la Ville de Rimouski communiquera dans les meilleurs délais, durant les heures ouvrables, avec le bureau régional du ministère ainsi qu'avec la Direction de santé publique (DSP) du Bas-Saint-Laurent afin de les informer des mesures prises ou envisagées pour protéger la santé des personnes concernées et pour localiser les entrées de service en plomb.

De plus, le bilan annuel de la qualité de l'eau sera publié, chaque année, sur le site web de la ville, sous l'onglet « Rubrique – Eau Potable ». Le rapport présentant le nombre de bâtiments positifs à la détection du plomb est présenté à l'annexe III.

2.5 Identifier la source du plomb et procéder aux travaux

Si la concentration du plomb excède la norme de 0,005 mg/L dans une résidence, le responsable du réseau d'eau potable procédera à un 2^e prélèvement afin d'identifier la source de provenance du plomb. Il appliquera la procédure pour vérifier la présence d'entrées de service en plomb, telle que décrite à la section 2.3.

Les résultats seront ensuite interprétés à l'aide du tableau suivant :

Échantillon après stagnation (mg/L)				Sources probables du plomb
1 ^{er} litre	2 ^e litre	3 ^e litre	4 ^e litre	
>0,002				Robinetterie en contact avec une eau agressive
	>0,002			Éléments divers en contact avec une eau agressive. Il peut s'agir d'accessoires de plomberie ou de soudures comme celles de l'entrée de service.
		>0,002		
			>0,002	Poussez l'investigation pour déterminer la source de contamination, par exemple en vérifiant si des travaux ont été réalisés dans la rue, en questionnant le propriétaire sur des accessoires de plomberie qui peuvent se trouver dans la maison, ou en reprenant l'échantillonnage pour vérifier si les résultats se maintiennent.
	>0,005			Entrée de service en plomb en contact avec une eau agressive. Le problème peut se situer du côté public ou privé, ou des deux côtés.
		>0,005		
			>0,005	Évaluez à quelles sections de la conduite pourraient correspondre les échantillons contaminés (voir l'échantillonnage séquentiel, p. 4). Au besoin, excavez le robinet d'arrêt.
< 0,002	< 0,002	< 0,002	< 0,002	Diverses explications possibles : • Absence de plomb dans la tuyauterie ; • Eau peu agressive ; • Prélèvement réalisé à une température froide avec une eau peu agressive (la concentration de plomb est plus élevée en eau chaude).

Analyse – 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e Litre

Si les résultats de l'échantillonnage du premier litre ainsi que les trois (3) autres litres sont < 0.002 mg/L, une communication sera transmise dans les trente (30) jours suivant la réception des résultats et aucune autre action ne sera entreprise par la Ville.

Peu importe qu'il s'agisse du premier, du deuxième, du troisième ou du quatrième litre échantillonné, si le résultat obtenu est supérieur à 0,005 mg/L, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFPQ) seront informés. Une communication informant des résultats et des bonnes pratiques afin de réduire l'exposition au plomb sera remise au citoyen. Selon les résultats obtenus, la source de plomb sera identifiée.

S'il y a dépassement de la norme de 0,005 mg/L dans l'un ou plusieurs de ces quatre (4) litres et qu'il est déterminé qu'une entrée de service en plomb est probable, un creusage exploratoire sera fait, si jugé nécessaire, afin de valider l'hypothèse de la Ville.

Lorsque le dépassement n'est mesuré que dans le premier litre d'eau prélevée et absent ou en très faible concentration dans les 3 autres litres, la Ville informera le propriétaire qu'une source de plomb provient de sa robinetterie ou encore d'une composante de plomberie interne non loin de ce robinet. Nous lui recommanderons le remplacement de ses équipements et jusqu'à ce que ce soit fait, l'eau devra avoir coulé avant d'être consommée.

Si du plomb est détecté en concentration plus élevée dans le 2^e, 3^e ou 4^e litre que dans le 1^{er}, le propriétaire de la résidence sera avisé qu'il serait préférable de changer son entrée de service, à ses frais. Si le propriétaire accepte de procéder aux travaux, la Ville procédera également au changement de son entrée de service aux frais de la Ville, s'il y a lieu.

S'il est déterminé que la partie publique est en plomb et que la partie privée est dans les normes, alors la Ville prendra action. La Ville remplacera la partie publique par une nouvelle entrée de service dans les plus brefs délais. Toutefois, le remplacement devra être effectué entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre, soit en dehors de la période de gel. Un échantillon de suivi sera ensuite fait l'été suivant.

Toutefois, si le propriétaire de la résidence refuse de procéder aux travaux recommandés, ce sera la fin de l'intervention.

2.6 Effectuer un suivi

Le suivi a pour but d'assurer l'efficacité des mesures correctrices entreprises. Le suivi est important pour s'assurer d'avoir pris en charge le problème correctement et de ne pas être passé à côté d'une autre problématique.

Un autre prélèvement sera effectué pour toutes les résidences qui auront obtenu un résultat positif au plomb et pour lesquelles une action aura été entreprise pour régler le problème, soit un changement d'entrée de service complet ou des travaux afin d'éliminer les soudures au plomb dans la résidence.

L'ordre de priorité des prélèvements de suivi sera établi comme suit :

- 1- Les garderies;
- 2- Les résidences, en ordre décroissant de taux de plomb dépisté dans l'eau.

Cet ordre de priorité a été établi pour les raisons suivantes :

- 1- Les garderies reçoivent des enfants de moins de six (6) ans tous les jours de la semaine. Ce groupe d'âge est le plus à risque de problèmes d'apprentissage à cause du plomb;
- 2- Nous effectuerons le suivi par ordre de taux de plomb puisqu'un taux plus élevé augmente les risques associés.

Considérant le court délai nous permettant d'effectuer un suivi au moment où les conditions sont optimales, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre, nous tenterons d'optimiser cette période en priorisant les résidences ayant le taux de plomb le plus élevé.

3.0 EN RÉSUMÉ

Le plomb dans l'eau est nocif pour la santé, particulièrement pour les enfants en bas âge. La détection du plomb dans l'eau est primordiale : il est donc essentiel de se doter d'un plan d'action.

Les garderies ainsi que les résidences ayant été construites en 1970 et avant seront priorisées.

Des communications seront envoyées aux citoyens pour la prise de rendez-vous initiale, les résultats des analyses ainsi que pour tout suivi nécessaire.

Si les analyses démontrent du plomb dans l'eau, des actions seront mises en place afin de régulariser la situation. Selon les résultats obtenus, une inspection sera effectuée pour découvrir si l'entrée de service est en plomb ou si ce sont les soudures et/ou la robinetterie qui est en cause.

Les analyses seront réparties sur quelques années et seront effectuées du début juillet à la fin du mois de septembre de chaque année.

ANNEXE I

Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable

Le Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb
et du cuivre dans l'eau potable en un coup d'œil



Plomb dans l'eau : un guide pour les municipalités

PARTIE 1 REPÉRER LES **QUARTIERS** **PRIORITAIRES** POUR L'**ÉCHANTILLONNAGE**

Quand l'eau potable d'une résidence contient du plomb, la présence de ce contaminant est due, en majeure partie, aux **entrées de service** qui la raccordent à l'aqueduc municipal. De 1940 à 1970 environ, bon nombre de tuyaux fabriqués avec ce métal ont été installés au Québec. Après 1970, le plomb a été moins utilisé dans la fabrication des entrées de service.

L'installation de conduites en plomb a été interdite au Québec en 1980 par le Code de construction. En effet, le plomb a des effets nocifs sur la santé, surtout chez les jeunes enfants. Pour protéger les citoyens, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques incite les municipalités¹ à planifier dans le temps le **remplacement complet de ces entrées de service**. Il faut effectivement poursuivre nos efforts pour réduire au plus bas niveau possible ce contaminant de nos milieux de vie. Comment repérer les quartiers à prioriser? Suivez le guide!

1. Si vous êtes responsable d'un système de distribution non municipal et que vous alimentez une clientèle résidentielle, vous pouvez adapter ce guide en fonction de votre situation.

Les types de bâtiments à surveiller

Résidence unifamiliale ou petit immeuble de deux à huit logements

À savoir :

- Le plomb servait seulement à fabriquer la tuyauterie de petite taille (moins de 1 pouce);
- Construction avant 1970;
- Le matériau a été en usage surtout entre 1940 et 1955.



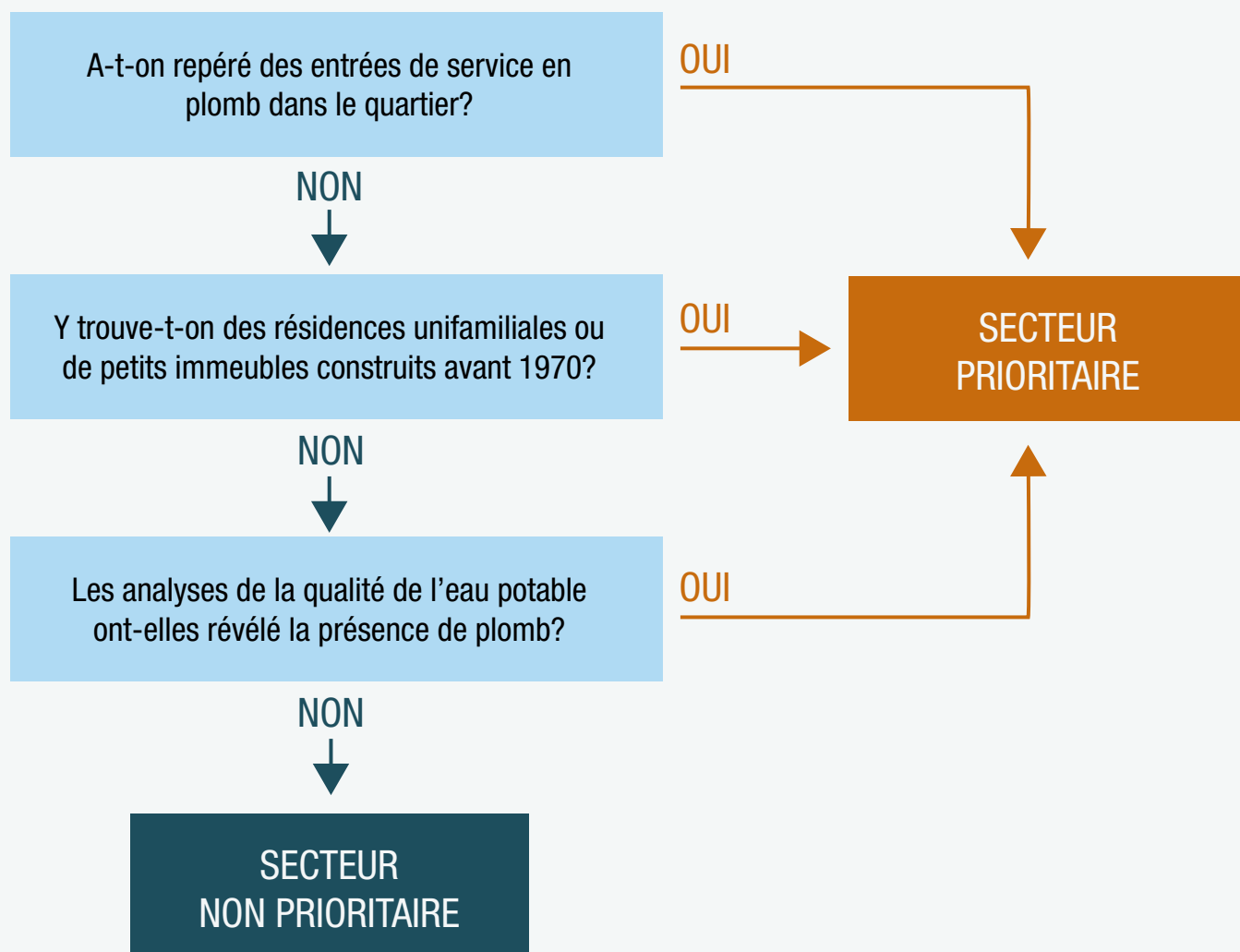
Image : Maison de vétéran construite vers la Seconde Guerre mondiale. Répandu à travers le Québec (surtout à Montréal), ce modèle comporte fréquemment une entrée de service en plomb. / Source : Ville de Montréal

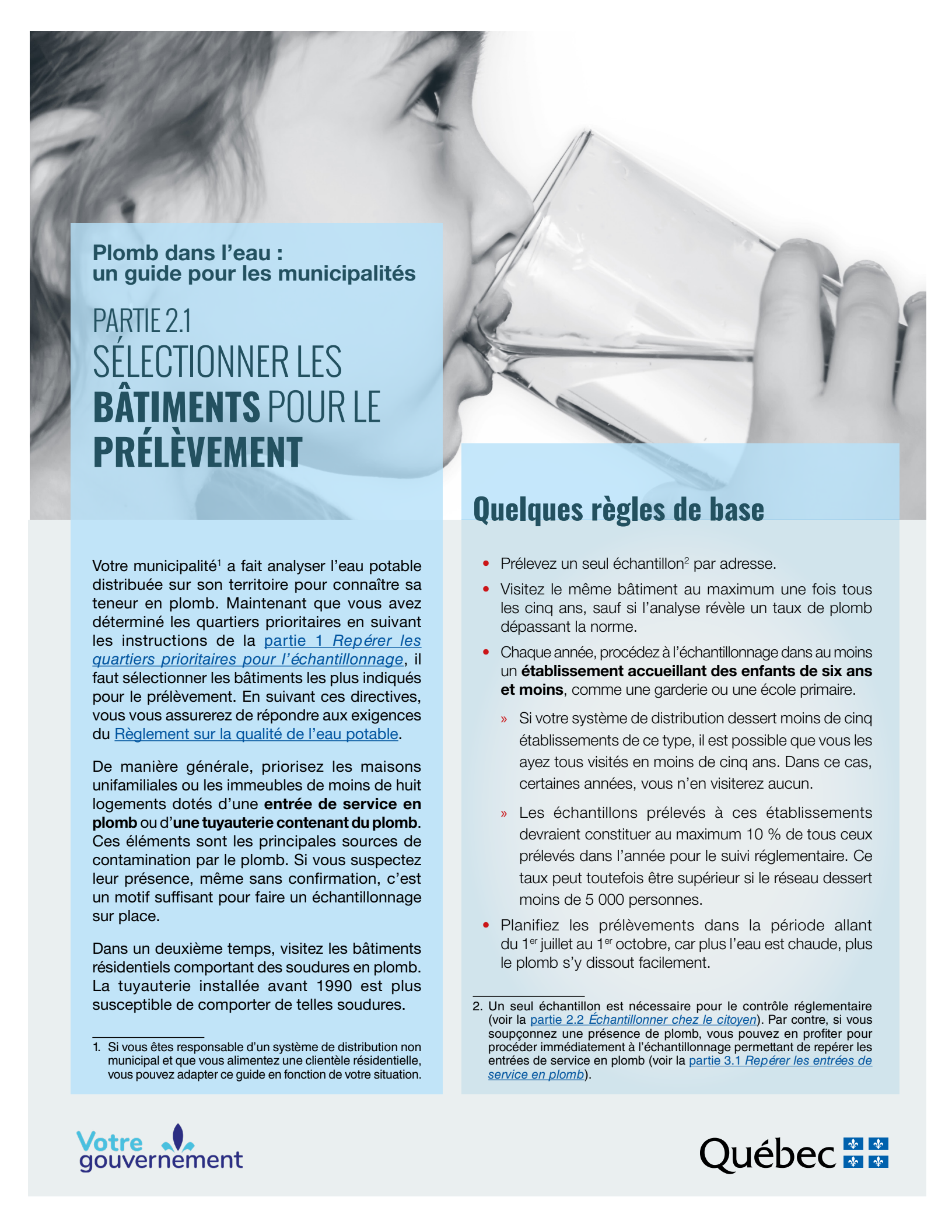
Repérer les secteurs prioritaires pour l'échantillonnage

Pour éliminer les sources de plomb sur votre territoire, il faut procéder par étapes. Comme on ne trouve pas d'entrées de service en plomb dans tous les quartiers, votre municipalité doit d'abord déterminer ceux qu'il faut investiguer en priorité.

Divers documents peuvent vous aider dans ces recherches. Le **rôle d'évaluation foncière** contient en général la date de construction des résidences. Pour leur part, les **registres municipaux de travaux publics** permettent parfois de repérer les endroits où les conduites en plomb ont été remplacées. Enfin, les résultats des analyses, notamment celles découlant du [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#), peuvent fournir de l'information sur la provenance des échantillons comportant des concentrations significatives de plomb.

Pour organiser une **campagne d'inspection ou d'échantillonnage**, consultez la deuxième partie du guide sur le plomb, constituée des feuillets de la [partie 2.1 Sélectionner les bâtiments pour le prélèvement](#) et de la [partie 2.2 Échantillonner chez le citoyen](#).





Plomb dans l'eau : un guide pour les municipalités

PARTIE 2.1 SÉLECTIONNER LES BÂTIMENTS POUR LE PRÉLÈVEMENT

Votre municipalité¹ a fait analyser l'eau potable distribuée sur son territoire pour connaître sa teneur en plomb. Maintenant que vous avez déterminé les quartiers prioritaires en suivant les instructions de la [partie 1 Repérer les quartiers prioritaires pour l'échantillonnage](#), il faut sélectionner les bâtiments les plus indiqués pour le prélèvement. En suivant ces directives, vous vous assurerez de répondre aux exigences du [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#).

De manière générale, priorisez les maisons unifamiliales ou les immeubles de moins de huit logements dotés d'une **entrée de service en plomb** ou d'une **tuyauterie contenant du plomb**. Ces éléments sont les principales sources de contamination par le plomb. Si vous suspectez leur présence, même sans confirmation, c'est un motif suffisant pour faire un échantillonnage sur place.

Dans un deuxième temps, visitez les bâtiments résidentiels comportant des soudures en plomb. La tuyauterie installée avant 1990 est plus susceptible de comporter de telles soudures.

1. Si vous êtes responsable d'un système de distribution non municipal et que vous alimentez une clientèle résidentielle, vous pouvez adapter ce guide en fonction de votre situation.

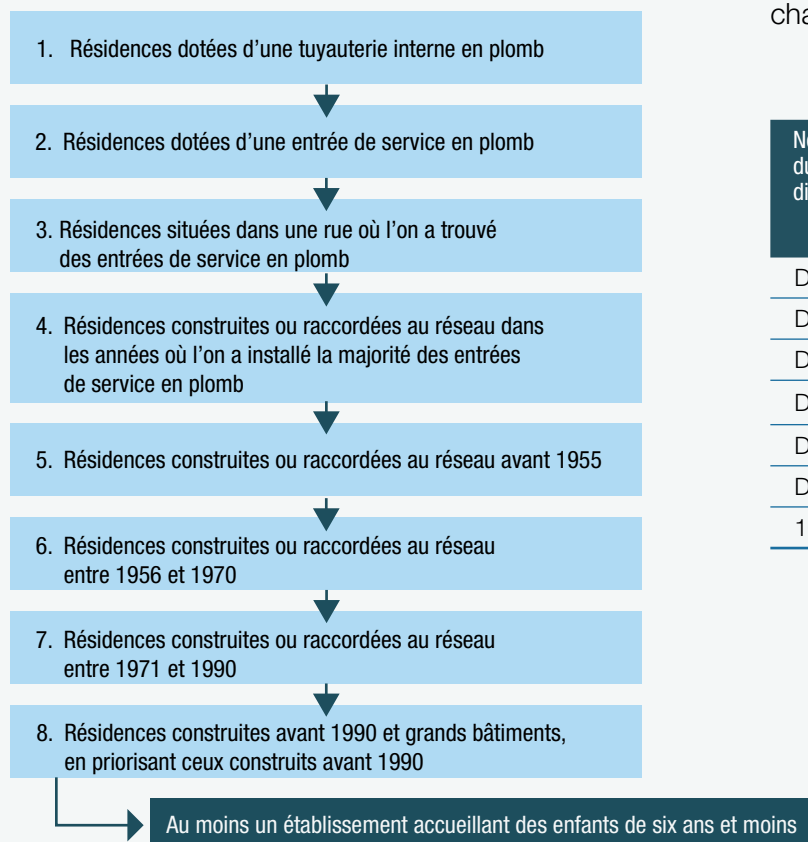
Quelques règles de base

- Prélevez un seul échantillon² par adresse.
- Visitez le même bâtiment au maximum une fois tous les cinq ans, sauf si l'analyse révèle un taux de plomb dépassant la norme.
- Chaque année, procédez à l'échantillonnage dans au moins un **établissement accueillant des enfants de six ans et moins**, comme une garderie ou une école primaire.
 - » Si votre système de distribution dessert moins de cinq établissements de ce type, il est possible que vous les ayez tous visités en moins de cinq ans. Dans ce cas, certaines années, vous n'en visiterez aucun.
 - » Les échantillons prélevés à ces établissements devraient constituer au maximum 10 % de tous ceux prélevés dans l'année pour le suivi réglementaire. Ce taux peut toutefois être supérieur si le réseau dessert moins de 5 000 personnes.
- Planifiez les prélèvements dans la période allant du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre, car plus l'eau est chaude, plus le plomb s'y dissout facilement.

2. Un seul échantillon est nécessaire pour le contrôle réglementaire (voir la [partie 2.2 Échantillonner chez le citoyen](#)). Par contre, si vous soupçonnez une présence de plomb, vous pouvez en profiter pour procéder immédiatement à l'échantillonnage permettant de repérer les entrées de service en plomb (voir la [partie 3.1 Repérer les entrées de service en plomb](#)).

Critères pour prioriser les sites de prélèvement

Voici les bâtiments à échantillonner en priorité pour la détection du plomb dans l'eau potable. Le schéma suivant les présente en ordre d'importance.



Nombre d'échantillons à prélever

Plus le nombre de personnes qui utilisent votre système de distribution d'eau potable est élevé, plus le nombre de bâtiments à échantillonner chaque année est important.

Nombre d'utilisateurs du système de distribution d'eau	Nombre minimal de bâtiments à échantillonner pour le plomb
De 1 à 20	0
De 21 à 500	2
De 501 à 5 000	5
De 5 001 à 20 000	10
De 20 001 à 50 000	20
De 50 001 à 100 000	30
100 001 et plus	50

Envergure de la campagne : le choix de votre municipalité

Ces pages décrivent les exigences du [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#). Évidemment, vous pouvez procéder à des analyses supplémentaires dans autant de bâtiments que vous le souhaitez. Néanmoins, si ces sites ne sont pas ceux visés par le Règlement, si un site conforme aux prescriptions du Règlement est visité une deuxième fois, ou si le protocole d'échantillonnage est différent de celui prévu par le Règlement, ces échantillons ne compteront pas pour le contrôle réglementaire.

Plan de localisation des bâtiments échantillonnés

Vous devez inclure les bâtiments choisis pour l'échantillonnage réglementaire dans le plan de localisation qui sera tenu à la disposition du Ministère. À cet effet, le Ministère rend disponible un [modèle de plan de localisation des points d'échantillonnage](#).



Plomb dans l'eau : un guide pour les municipalités

PARTIE 2.2 ÉCHANTILLONNER CHEZ LE **CITOYEN**

Votre municipalité¹ a sélectionné les bâtiments dont l'eau potable pourrait contenir du plomb (voir la [partie 2.1 Sélectionner les bâtiments pour le prélèvement](#)). Le présent document explique la manière de réaliser l'échantillonnage dans les résidences.

COVID-19 et échantillonnage chez le citoyen

Lorsqu'un échantillon doit être prélevé chez un citoyen, n'oubliez pas de suivre les consignes sanitaires et les directives du gouvernement. Vous les trouverez à cette adresse :

www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2944-visite-domicile-hors-sante-covid19.pdf.

1. Si vous êtes responsable d'un système de distribution non municipal et que vous alimentez une clientèle résidentielle, vous pouvez adapter ce guide en fonction de votre situation.

Bien informer les résidents

Lors de votre visite, **communiquez aux résidents les informations essentielles** qui leur permettront de comprendre la démarche de votre municipalité. Expliquez-leur notamment :

- Pourquoi leur résidence a été retenue pour l'échantillonnage;
- Combien de temps dure la visite;
- Comment se déroule le prélèvement;
- Quelles sont les étapes suivantes de la démarche.

À cet effet, le Ministère rend disponible des [modèles de messages](#) qui peuvent être utilisés.

Noter les caractéristiques du bâtiment

En discutant avec les propriétaires ou par observation directe, **déterminez les caractéristiques du bâtiment**, que vous noterez avec soin. Ces informations pourraient aider à établir si la maison ou l'immeuble possède une entrée de service en plomb. Elles permettront aussi d'identifier la source de la contamination si l'analyse révèle des traces de ce métal dans l'eau potable :

- Année de construction et toute autre information sur les réparations et rénovations effectuées;
- Matériau de l'entrée de service : plomb, cuivre, acier galvanisé, etc.;
- Diamètre et longueur approximatifs de l'entrée de service

À cet effet, le Ministère rend disponible un [modèle de tableau](#) pour saisir ces informations.

Déterminer les paramètres à analyser

L'analyse révélera si l'eau distribuée dans le bâtiment contient du plomb, du cuivre ou d'autres paramètres qu'il pourrait être pertinent, mais non obligatoire, d'analyser en parallèle, comme l'indique le tableau suivant :

Paramètres obligatoires	Paramètres recommandés	Paramètres complémentaires
Cuivre Plomb	Alcalinité Dureté totale Chlorure Sulfate Inhibiteur de corrosion pH (sur place) Température (sur place)	Antimoine Cadmium

Les paramètres recommandés (colonne du milieu) permettent de **vérifier l'agressivité de l'eau**. Ils peuvent indiquer s'il faut ajouter un **inhibiteur de corrosion** à l'eau potable pour limiter la dissolution du métal. Ils peuvent aussi servir à vérifier l'efficacité du traitement qui peut être appliqué pour **ajuster l'équilibre chimique** de l'eau. Les paramètres complémentaires (colonne de droite) sont d'autres métaux présents dans des accessoires de plomberie qui peuvent être dissous par une eau agressive².

Le formulaire de demande d'analyse transmis au laboratoire accrédité doit être :

- Conforme au [modèle fourni par le Ministère](#) pour l'analyse des **paramètres faisant l'objet d'une norme** (plomb, cuivre, antimoine et cadmium) et qui sont **prélevés selon les instructions du présent document**³. Il doit être signé par le préleveur et indiquer la valeur de pH mesurée sur place, le cas échéant;
- **Distinct** pour tous les **autres paramètres**, pour tout **autre protocole de prélèvement** utilisé⁴ ou pour tout site échantillonné autre qu'un site conforme aux prescriptions du Règlement.

2. Le coût de l'analyse de l'antimoine et du cadmium est relativement élevé. L'ajout de ces métaux à la campagne d'échantillonnage doit ainsi être jugé au cas par cas et l'analyse pourrait se limiter à en vérifier la concentration à quelques sites.

3. L'échantillonnage doit être réalisé sur un site conforme aux prescriptions du Règlement (voir la [partie 2.1 Sélectionner les bâtiments pour le prélèvement](#)).

4. Notamment si vous en profitez pour procéder immédiatement à l'échantillonnage permettant de repérer les entrées de service en plomb (voir la [partie 3.1 Repérer les entrées de service en plomb](#)).

Suivre les instructions pour le prélèvement

Les bouteilles servant à l'échantillonnage sont fournies par le laboratoire accrédité qui effectuera les analyses. Avant et pendant l'échantillonnage, assurez-vous de prendre les précautions suivantes :

- Prenez l'échantillon au robinet d'eau froide le plus souvent utilisé dans la résidence (en général, celui de la cuisine). Ne prenez pas d'échantillon à un robinet extérieur;
- Laissez en place l'aérateur du robinet;
- Ne rincez jamais la bouteille d'échantillonnage fournie par le laboratoire accrédité pour éviter d'éliminer l'agent de conservation (quelques gouttes d'une solution acide);
- Identifiez les bouteilles en inscrivant les informations suivantes : date du prélèvement et adresse du site.

Procéder à l'échantillonnage

1. Faites couler l'eau du robinet à débit moyen et constant pendant au moins 5 minutes pour que l'eau soit bien froide.
2. Fermez le robinet et attendez 30 minutes sans faire couler l'eau ailleurs dans le bâtiment.
3. Prélevez, à débit modéré, un échantillon de 1 litre (4 tasses) pour l'analyse du plomb et du cuivre, sans faire déborder la bouteille et en laissant un espace d'air sous le bouchon.
4. Prélevez un échantillon pour la mesure sur place du pH et de la température. Assurez-vous d'utiliser des appareils de mesure bien calibrés.
5. Si vous le désirez, prélevez des échantillons pour les paramètres recommandés (dureté, alcalinité, chlorure, sulfate et inhibiteur de corrosion) et complémentaires (antimoine et cadmium⁵).
6. Conservez les échantillons de façon appropriée et acheminez-les rapidement au laboratoire accrédité pour ce type d'analyse.

La liste des laboratoires accrédités pour l'analyse du plomb et du cuivre dans l'eau potable peut être consultée au www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/Ila03.htm.

Une fois que vous aurez obtenu les résultats du laboratoire accrédité, consultez la [partie 2.3 Interpréter les résultats de l'échantillonnage chez le citoyen et y donner suite](#) et y donner suite pour prendre connaissance des actions à mettre en œuvre.

5. Pour être considéré comme conforme au suivi réglementaire, le prélèvement pour l'analyse de ces deux métaux doit se faire après un écoulement de 5 minutes en ayant retiré l'aérateur. Le Ministère recommande alors que vous commenciez par échantillonner le plomb et le cuivre en laissant l'aérateur en place, puis de le retirer pour procéder à l'échantillonnage de l'antimoine et du cadmium.



Plomb dans l'eau : un guide pour les municipalités

PARTIE 2.3 INTERPRÉTER LES RÉSULTATS DE L'ÉCHANTILLONNAGE CHEZ LE CITOYEN ET Y DONNER SUITE

Votre municipalité¹ a mené à bien le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable chez le citoyen (voir la [partie 2.2 Échantillonner chez le citoyen](#)). Le présent document vous indique **la manière d'interpréter les résultats obtenus à la suite de cette campagne d'échantillonnage**.

1. Si vous êtes responsable d'un système de distribution non municipal et que vous alimentez une clientèle résidentielle, vous pouvez adapter ce guide en fonction de votre situation.

Réception et interprétation des résultats

Peu importe les concentrations obtenues, vous devriez **fournir les résultats dans les 30 jours suivant leur réception aux personnes concernées (propriétaires et personnes visitées)**. À cet effet, le Ministère rend disponibles des [modèles de messages](#). Cependant, vous devriez convenir à l'avance, avec la direction de santé publique (DSP) de votre région, de certains messages à transmettre à vos citoyens.

Votre municipalité devrait ensuite entreprendre plusieurs actions en fonction des résultats reçus du laboratoire accrédité :

Si les concentrations de plomb sont égales ou inférieures à 0,005 mg/L et les concentrations de cuivre égales ou inférieures à 1,0 mg/L :

Concentrations de plomb et de cuivre non significatives (inférieures à 0,002 mg/L pour le plomb et inférieures à 1,0 mg/L pour le cuivre)

Communiquez les résultats aux personnes concernées de ces sites.
Aucune autre action particulière n'est préconisée.

Concentrations de plomb significatives, (entre 0,002 et 0,005 mg/L)

Communiquez les résultats aux personnes concernées de ces sites.

Nous suggérons :

- de procéder au dépistage de la source de plomb (voir la [partie 3.1 Repérer les entrées de service en plomb](#));
- d'informer les personnes concernées des mesures à prendre pour réduire leur exposition au plomb.

Dans les deux cas : l'échantillonnage peut se poursuivre normalement l'année suivante.

Si les concentrations de plomb sont supérieures à 0,005 mg/L ou si les concentrations de cuivre sont supérieures à 1,0 mg/L :

Pour une concentration de plomb supérieure à 0,005 mg/L dans une résidence

En tant que responsable du système de distribution, vous devez :

- **Communiquer avec le bureau régional du Ministère et la DSP de votre région dans les meilleurs délais durant les heures ouvrables** pour les informer des mesures prises ou que vous prévoyez prendre pour protéger la santé des personnes concernées et localiser les entrées de service en plomb;
- Procéder à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'action² permettant d'appliquer les mesures appropriées (voir la [partie 4 Préparer le plan d'action en réponse à la présence de plomb dans l'eau potable](#)). Le Ministère considère que ces actions devraient permettre :
 - d'échantillonner de nouveau les sites où un dépassement a été mesuré, le plus rapidement possible, pour vérifier les concentrations de plomb dans les premiers litres (voir la [partie 3.1 Repérer les entrées de service en plomb](#));
 - de modifier la campagne d'échantillonnage à réaliser lors des années subséquentes (voir plus loin dans le document);
 - d'interpréter l'ensemble des résultats et d'évaluer les gestes à poser selon l'ampleur du problème (voir la [partie 3.2 Effectuer l'interprétation globale des résultats de l'échantillonnage](#)).

Dans ce cas : la situation ne sera considérée comme résolue que lorsque les mesures correctives auront été mises en œuvre et que leur efficacité aura été démontrée.

Pour une concentration de plomb supérieure à 0,005 mg/L dans un grand bâtiment³

En tant que responsable du système de distribution, vous devez :

- **Communiquer avec le bureau régional du Ministère et la DSP de votre région dans les meilleurs délais durant les heures ouvrables** pour les informer des mesures prises ou que vous prévoyez prendre pour protéger la santé des personnes concernées. Le Ministère considère que ces mesures devraient permettre :
 - d'informer le responsable du bâtiment qu'il doit trouver la source du plomb et mettre en œuvre les correctifs appropriés (voir le document [Gestion du plomb dans l'eau potable : un guide pour les propriétaires d'un grand bâtiment](#));
 - de confirmer au Ministère que tous les propriétaires des grands bâtiments où le plomb dans l'eau a dépassé la concentration de 0,005 mg/L ont reçu par écrit les résultats obtenus à leur bâtiment;
 - de confirmer qu'on leur a indiqué les mesures à prendre pour réduire l'exposition au plomb des occupants.

Pour une concentration de cuivre supérieure à 1,0 mg/L

En tant que responsable du système de distribution, vous devez :

- **Communiquer avec le bureau régional du Ministère et la DSP de votre région dans les meilleurs délais durant les heures ouvrables** pour les informer des mesures prises ou que vous prévoyez prendre pour protéger la santé des personnes concernées;
- Procéder à un retour à la conformité en prélevant deux échantillons conformes même si ces échantillons sont prélevés en dehors de la période du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre.

Échantillonnages pour identifier la source de plomb dans les résidences

Lorsqu'un échantillon prélevé dans une résidence présente une concentration de plomb supérieure à 0,005 mg/L, un deuxième échantillonnage peut servir à confirmer le résultat obtenu et permettre d'identifier la source de la contamination par le plomb, notamment par la vérification de la présence d'une entrée de service en plomb. Pour effectuer une campagne d'échantillonnage visant le dépistage d'une entrée de service en plomb, vous pouvez consulter la [partie 3.1 Repérer les entrées de service en plomb](#).

Échantillonnage à prévoir les années suivantes

Afin de mieux évaluer l'ampleur de la présence de plomb dans votre système de distribution, les actions suivantes sont recommandées :

- Le **nombre de sites à visiter** pour le suivi réglementaire devrait être doublé pendant les **deux étés suivant l'année du premier dépassement**;
- Vous devriez revisiter les bâtiments où un dépassement a été mesuré si la deuxième visite de l'année précédente n'a pas été effectuée entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre.

Une fois ces actions réalisées, l'échantillonnage peut se poursuivre normalement.

2. L'article 36.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable vient préciser que ce plan d'action doit être :
 - produit au plus tard le 31 mars suivant un premier dépassement (à partir du 31 mars 2022);
 - transmis aux personnes qui en font la demande;
 - mis à jour au plus tard le 31 mars de chaque année;
 - publiés sur le site Web si le responsable est une municipalité
3. Les bâtiments résidentiels de huit logements ou plus et les bâtiments non résidentiels (commerces, industries, immeubles de bureaux, écoles, garderies, hôpitaux, etc.) sont considérés comme de grands bâtiments.

Plomb dans l'eau : un guide pour les municipalités

PARTIE 3.1 REPÉRER LES ENTRÉES DE SERVICE EN PLOMB

**Entrées de service en plomb : à la source
du problème.**

Cette partie du guide vise à assister les municipalités¹ qui veulent **déterminer la source de plomb à l'origine d'un résultat significatif (supérieur à 0,002 mg/L)** obtenu à la suite d'une campagne d'échantillonnage (voir la [partie 2.2 Échantillonner chez le citoyen](#)). Il peut aussi soutenir les municipalités qui souhaitent **entreprendre un programme de dépistage des entrées de service en plomb sur leur territoire**, par exemple, dans le cadre du plan d'action qu'elles doivent produire à la suite du dépassement de la norme relative au plomb. Voici des recommandations pour repérer les sections indésirables de tuyauterie afin de les remplacer progressivement.

COVID-19 et échantillonnage chez le citoyen

Lorsqu'un échantillon doit être prélevé chez un citoyen, n'oubliez pas de suivre les consignes sanitaires et les directives du gouvernement. Vous les trouverez à cette adresse :

www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2944-visite-domicile-hors-sante-covid19.pdf.

1. Si vous êtes responsable d'un système de distribution non municipal et que vous alimentez une clientèle résidentielle, vous pouvez adapter ce guide en fonction de votre situation.

Établir un plan de dépistage



COMMENT EFFECTUER UNE INSPECTION VISUELLE

L'entrée de service raccorde la résidence à l'aqueduc municipal. Elle appartient en partie au propriétaire et en partie à la municipalité. Si la section publique, sous la rue, ne peut être vue que lors d'une excavation, la section privée est **souvent visible au sous-sol de l'habitation**. Toute personne, tout propriétaire ou tout plombier peut effectuer une inspection visuelle. Une entrée de service en plomb :

- Est de couleur grise;
- Est facile à bosseler ou à rayer avec un couteau;
- Ne résonne pas quand on la cogne avec un objet métallique;
- N'attire pas les aimants.

L'inspection peut aussi comporter un **examen visuel de la tuyauterie interne du bâtiment**. D'autres éléments, comme l'alliage des soudures, sont susceptibles de contenir du plomb.

Obtenir toutes les informations pertinentes

En plus de l'inspection visuelle, recueillir certaines informations peut aider à repérer la ou les sources de plomb. Certaines municipalités tiennent un registre localisant les entrées de service qui ont été remplacées. De leur côté, les propriétaires connaissent parfois l'**historique des travaux** de plomberie effectués chez eux. Enfin, les entrepreneurs en construction ayant réalisé des rénovations dans le secteur peuvent aussi vous renseigner.

Le dépistage doit **prendre en compte la totalité de la plomberie**, y compris la section publique de l'entrée de service. Même si vous ne voyez aucun élément en plomb au sous-sol d'une habitation, cela ne signifie pas que ses résidents sont à l'abri de ce contaminant. Seule une analyse de l'eau peut fournir des résultats assez probants pour conclure l'investigation.

N'hésitez pas à **revisiter des lieux dont l'eau a déjà été analysée**. Il peut être justifié de revenir dans des quartiers classés prioritaires ou ayant obtenu un résultat respectant tout juste la norme. À noter que la norme relative au plomb a été abaissée de 0,01 à 0,005 mg/L en mars 2021. Dans ce contexte, il devient approprié d'évaluer la pertinence d'échantillonner de nouveau les résidences qui ont été visitées avant cette date et qui ont obtenu des résultats entre 0,005 et 0,01 mg/L.

Comprendre la technique de l'échantillonnage séquentiel

L'échantillonnage séquentiel permet d'identifier la principale source de la contamination par le plomb dans un bâtiment. La technique consiste à prélever de façon successive plusieurs échantillons d'eau, chacun correspondant à une section précise de la tuyauterie interne ou de l'entrée de service, pour obtenir une image globale (ci-dessous).

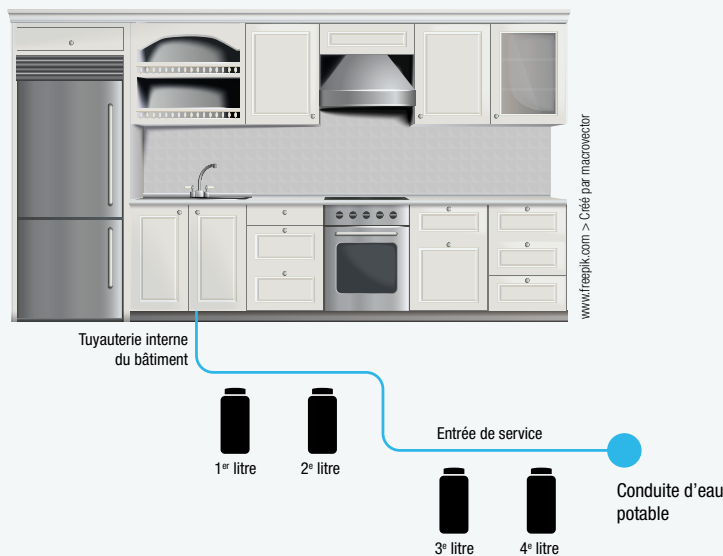


Illustration d'un échantillonnage séquentiel. Le premier litre du prélèvement va dans la bouteille n° 1, le deuxième dans la bouteille n° 2, etc. Ce système permet de déterminer la provenance du plomb.
/ Image inspirée de Lytle et al., 2017

De plus, si on estime que la tuyauterie interne est particulièrement volumineuse ou que l'entrée de service est très longue, on peut ajuster à la hausse le nombre d'échantillons.

À noter : en localisant la principale source de contamination, l'échantillonnage séquentiel permet de signaler la présence d'une entrée de service en plomb. En revanche, il est moins apte à prouver son absence, surtout si l'eau est peu agressive ou si un inhibiteur de corrosion est utilisé..

Associer les types d'analyse aux données recherchées

Types d'analyse	Quantité prélevée	Objectifs d'échantillonnage	Précisions importantes
Plomb	4 bouteilles ou plus Capacité de 1 litre chacune	Chaque bouteille recueille le volume d'eau d'une section précise des tuyaux ou des conduites, qu'on détermine en estimant le volume contenu dans la plomberie. Le premier litre sorti du robinet va dans le contenant n° 1, le deuxième dans le n° 2, etc. La succession d'échantillons numérotés permet de repérer la source de la contamination locale.	Si la tuyauterie est longue, il est possible que plusieurs litres s'écoulent avant qu'on enregistre une hausse du taux de plomb . Si la concentration augmente de façon progressive aux litres 2, 3 et 4, elle atteint peut-être son maximum plus loin. Songez à prélever plus d'échantillons ou à utiliser un appareil d'analyse portable .
Dureté de l'eau Alcalinité Inhibiteur de corrosion	1 bouteille	Ces analyses servent à établir l'agressivité de l'eau distribuée à travers ses caractéristiques chimiques. Elles ne sont pas obligatoires, mais fortement suggérées . Elles impliquent un seul prélèvement lors de la campagne d'échantillonnage.	L'inhibiteur de corrosion peut fausser la lecture du taux de plomb dans l'eau potable. Celui-ci apparaît alors plus bas qu'il ne l'est en réalité, jusqu'à masquer la présence d'une entrée de service en plomb. Si l'inhibiteur est détecté en forte quantité au robinet, il faut pousser l'investigation.
pH Température (mesurés sur place)	1 bouteille	Ces paramètres peuvent fournir de l'information utile si des interventions sur l'installation de distribution s'avèrent nécessaires.	Le pH est un autre indicateur de l'agressivité de l'eau. De plus, on tend à retrouver plus de plomb dissous quand la température de l'eau est élevée.

COMMENT PROCÉDER À L'ÉCHANTILLONNAGE

Dans la majorité des cas, il faut mener une campagne d'échantillonnage pour vérifier la présence de plomb dans un bâtiment donné. La période idéale **est l'été**, car plus l'eau est chaude, plus le plomb s'y dissout facilement. Un échantillonnage estival révèle donc mieux la concentration maximale de plomb à laquelle les résidents peuvent être exposés.

Si votre municipalité décide de prélever des échantillons pour dépister les entrées de service en plomb dans un secteur donné, voici la marche à suivre.

ÉTAPE 1

Aviser les résidents de la démarche de dépistage

Votre municipalité devrait avant tout informer par écrit les propriétaires des résidences dont elle souhaite échantillonner l'eau potable. L'avis doit notamment aborder les points suivants :

- Pourquoi cette résidence a-t-elle été retenue pour un échantillonnage de l'eau?
- Quand et comment se déroulera le prélèvement des échantillons?
- Quelles sont les suites possibles de cette démarche?

À cet effet, le Ministère rend disponible des [modèles de messages](#) qui peuvent être utilisés.

ÉTAPE 2

Caractériser les sites d'échantillonnage

Avant de prélever l'eau pour analyse, il faut **rassembler les informations pertinentes** sur la résidence en question. De quelle année date sa construction? Ses éléments de plomberie ont-ils déjà été réparés ou remplacés?

L'entrée de service doit faire l'objet d'une attention particulière. De quel matériau est-elle faite? Quelles sont ses **dimensions approximatives (longueur et diamètre)**? Plus la conduite est longue, plus l'eau reste en contact avec une structure contenant du plomb.

Enfin, il faut **estimer le volume d'eau** contenu dans la tuyauterie du bâtiment, par exemple dans l'entrée de service. Cette donnée est essentielle pour établir le nombre d'échantillons requis (au moins quatre) et pour interpréter les résultats de l'analyse.

À cet effet, le Ministère rend disponible un [modèle de tableau](#) pour saisir ces informations.

ÉTAPE 3

Prélever correctement les échantillons

Voici la méthode recommandée pour échantillonner l'eau des résidences en vue de déterminer la présence d'une entrée de service en plomb.

Les préparatifs

1. Choisissez le robinet le plus utilisé dans la maison. En général, c'est celui de la cuisine. Ne prenez pas d'échantillon à un robinet extérieur.
2. Retirez l'aérateur, lorsque c'est possible, pour le nettoyer avant de le remettre en place, car des particules de plomb pourraient s'en détacher et nuiraient à la localisation de la source de plomb.
3. Rassemblez les bouteilles requises, de préférence des bouteilles à large goulot.
4. Ne rincez pas les bouteilles avant de les utiliser. Elles contiennent parfois un acidifiant nécessaire à certaines analyses (plomb, cuivre, dureté de l'eau, etc.).

Le formulaire de demande d'analyse transmis au laboratoire accrédité doit être **distinct du modèle fourni par le Ministère**. Effectivement, le protocole d'échantillonnage du présent document est différent de celui demandé pour le suivi réglementaire, notamment parce que le site a déjà fait l'objet d'un échantillonnage réglementaire pour le plomb.

Le processus avec analyses en laboratoire

1. Identifiez les bouteilles en y inscrivant les renseignements essentiels :
 - a. Date du prélèvement;
 - b. Adresse de la maison;
 - c. Numéro de l'échantillon (1^{er} litre, 2^e litre, etc.);
 - d. Paramètres à analyser.
2. Ouvrez le robinet d'eau froide et laissez-le couler au moins 5 minutes, à un débit moyen et constant.
3. Fermez le robinet et attendez 30 minutes. Veillez à ce que personne n'utilise l'eau ailleurs dans la résidence pendant cette période de stagnation.
4. Après 30 minutes, ouvrez les bouteilles en prenant soin de ne pas renverser l'acide qu'elles peuvent contenir. Déposez les bouchons sur le comptoir, ouverture vers le haut, afin d'éviter toute contamination.
5. Ouvrez le robinet doucement, à débit modéré, de sorte que l'eau arrive dans la bouteille de 1 litre.
6. Remplissez la bouteille sans la faire déborder, en prévoyant un espace d'air après la fermeture. Si l'espace fait défaut, n'enlevez pas d'eau.
7. Répétez immédiatement la procédure avec les autres échantillons requis. Les échantillons destinés aux analyses autres que celle du plomb sont prélevés à la fin.
8. Fermez les bouteilles hermétiquement.
9. Retournez les échantillons sans délai au laboratoire.

Procéder à des mesures avec un appareil portatif

Certains dispositifs permettent de **mesurer sur place le plomb** dissous dans l'eau potable. Vous pourriez choisir d'y recourir pour réaliser le dépistage des entrées de service en vous basant sur les mêmes principes que ceux de l'échantillonnage séquentiel. Par exemple, si vous constatez une hausse graduelle de la contamination au 3^e ou au 4^e litre, l'utilisation d'un appareil portatif permettrait de poursuivre les mesures en prélevant un 5^e ou un 6^e litre afin de mieux localiser l'élément en cause. Dans un grand bâtiment, un appareil portatif peut aussi aider à trouver à quels robinets ou fontaines l'eau a les concentrations les plus élevées en plomb.

Attention : l'emploi d'un appareil de ce type **ne remplace pas une analyse réalisée par un laboratoire** accrédité. De plus, les résultats obtenus au moyen d'un tel appareil ne sont pas considérés comme valides dans le cadre du suivi réglementaire du plomb. Ils indiquent tout au plus un « risque potentiel de contamination » par une entrée de service ou une tuyauterie interne comportant du plomb.

Compiler les résultats

Pour faciliter l'interprétation des résultats, il peut être utile de rassembler toutes les informations dans le même document. À cet effet, le Ministère rend disponible un [modèle de tableau](#) pour saisir ces informations.

ÉTAPE 4

Interpréter les résultats de concentration de plomb d'un échantillonnage séquentiel

Échantillon après stagnation (mg/L)				Sources probables du plomb
1 ^{er} litre	2 ^e litre	3 ^e litre	4 ^e litre	
> 0,002				Robinetterie en contact avec une eau agressive.
	> 0,002			Éléments divers en contact avec une eau agressive. Il peut s'agir d'accessoires de plomberie ou de soudures comme celles de l'entrée de service.
		> 0,002		Poussez l'investigation pour déterminer la source de contamination, par exemple en vérifiant si des travaux ont été réalisés dans la rue, en questionnant le propriétaire sur des accessoires de plomberie qui peuvent se trouver dans la maison, ou en reprenant l'échantillonnage pour vérifier si les résultats se maintiennent.
			> 0,002	
	> 0,005 ²			Entrée de service en plomb en contact avec une eau agressive. Le problème peut se situer du côté public ou privé, ou des deux côtés.
		> 0,005 ²		Évaluez à quelles sections de la conduite pourraient correspondre les échantillons contaminés (voir l'échantillonnage séquentiel, p. 4). Au besoin, excavez le robinet d'arrêt.
			> 0,005 ²	
< 0,002	< 0,002	< 0,002	< 0,002	Diverses explications possibles : • Absence de plomb dans la tuyauterie; • Eau peu agressive; • Prélèvement réalisé à une température froide avec une eau peu agressive (la concentration de plomb est plus élevée en eau chaude).

Le Ministère rend disponibles des [modèles de messages](#) qui peuvent être utilisés. Consultez aussi la [partie 3.2 Effectuer l'interprétation globale des résultats de l'échantillonnage du plomb](#) pour prendre connaissance des actions à mettre en œuvre selon l'ampleur de la présence de plomb dans votre système de distribution.

COMMENT CONSIGNER LES INFORMATIONS

Votre municipalité fournit des efforts pour réunir l'information nécessaire au dépistage des entrées de service en plomb. Pourquoi ne pas intégrer ces données d'intérêt à un registre, ou même à une carte du réseau? Un plan de localisation des entrées de service en plomb pourrait se révéler utile dans l'éventualité de leur remplacement.

Ce document pourrait contenir les renseignements suivants sur les entrées de service :

- Leur matériau de fabrication;
- Leur date d'installation;
- Leur état général;
- Leurs dimensions : diamètre, longueur entre la valve d'arrêt extérieure et la valve d'entrée d'eau dans le bâtiment, et longueur entre la valve d'arrêt et le raccordement à la conduite dans la rue.

La carte du réseau devrait idéalement contenir un historique des modifications effectuées au fil du temps (réparations, remplacement des conduites, des entrées de service ou d'autres éléments du réseau, etc.) et être mise à jour régulièrement.

2. Lorsqu'un échantillon analysé en laboratoire dépasse la norme de plomb, vous **devez communiquer avec le bureau régional du Ministère et la direction de santé publique de votre région dans les meilleurs délais durant les heures ouvrables** pour les informer des mesures prises ou que vous prévoyez prendre pour protéger la santé des personnes concernées.



Plomb dans l'eau : un guide pour les municipalités

PARTIE 3.2 EFFECTUER L'INTERPRÉTATION GLOBALE DES RÉSULTATS DE L'ÉCHANTILLONNAGE DU PLOMB

Votre municipalité¹ a procédé à l'échantillonnage chez le citoyen pour évaluer les concentrations de plomb dans l'eau potable (voir la [partie 2.2 Échantillonner chez le citoyen](#)). Vous avez aussi réalisé l'échantillonnage séquentiel pour repérer les bâtiments dotés d'une entrée de service en plomb (voir la [partie 3.1 Repérer les entrées de service en plomb](#)). De plus, vous avez avisé les personnes concernées (propriétaires et personnes visitées) des résultats obtenus. Le présent document vous indique la manière de mener à bien **l'interprétation globale de tous les résultats obtenus lors de vos démarches**.

1. Si vous êtes responsable d'un système de distribution non municipal et que vous alimentez une clientèle résidentielle, vous pouvez adapter ce guide en fonction de votre situation.

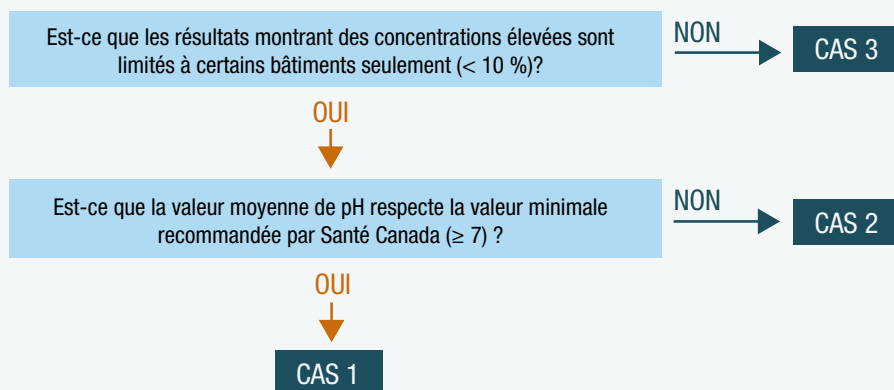
Interprétation globale des résultats

Au terme de votre campagne d'échantillonnage annuelle et de l'échantillonnage séquentiel pour le dépistage d'une entrée de service en plomb, vous devriez **compiler l'ensemble de vos résultats**. Cette compilation devrait inclure :

- La présentation des secteurs de la municipalité susceptibles d'avoir des entrées de service en plomb (voir le [modèle de plan de localisation](#) que le Ministère rend disponible);
- La liste et la description des bâtiments échantillonnés (type de bâtiment, année de construction, matériaux de l'entrée de service, etc.; voir le [modèle de tableau](#) que le Ministère rend disponible);
- Les résultats de toutes les analyses réalisées (plomb, cuivre, température, alcalinité, etc.; voir le [modèle de tableau](#) que le Ministère rend disponible).

L'ampleur de la présence de plomb dans votre système de distribution doit être estimée en considérant le **pourcentage de sites où un dépassement a été mesuré** et l'**historique des valeurs de pH**. Afin de réaliser cette estimation :

- Considérez tous les sites visités lors de l'échantillonnage réglementaire ou séquentiel (voir la [partie 2.3 Interpréter les résultats de l'échantillonnage chez le citoyen et y donner suite](#));
- Pour les résultats d'un échantillonnage séquentiel visant le dépistage d'une entrée de service en plomb, vous devriez utiliser la moyenne arithmétique des valeurs obtenues (quatre ou plus);
- Établissez la valeur du pH en considérant toutes les valeurs récoltées au cours des trois dernières années dans le cadre du suivi réglementaire ou des campagnes d'échantillonnage pour le plomb.



Cette compilation vous aidera à bonifier votre **plan d'action dont l'ampleur variera selon les résultats** obtenus :

		Actions attendues
Cas 1	Pourcentage relativement faible de bâtiments présentant un dépassement	1. Informer les personnes concernées des résultats obtenus, des interventions qui peuvent être faites pour localiser et remplacer les accessoires de plomberie problématiques et des mesures à prendre par les personnes desservies pour réduire leur exposition au plomb. 2. Procéder, le cas échéant, au remplacement complet des entrées de service en plomb des bâtiments concernés. 3. Évaluer la pertinence de modifier l'équilibre chimique de l'eau distribuée.
Cas 2	Pourcentage relativement faible de bâtiments présentant un dépassement, mais où le pH devrait être corrigé	1. Réaliser les actions prévues pour le cas 1. 2. Modifier le pH afin qu'il puisse atteindre au moins 7.
Cas 3	Pourcentage relativement élevé de bâtiments présentant un dépassement	1. Réaliser les actions prévues pour le cas 2. 2. Mettre en œuvre une stratégie de réduction du plomb dans le système de distribution qui peut inclure : • La modification de l'équilibre chimique de l'eau distribuée dans tout le réseau ou dans certains secteurs; • Une campagne accélérée de remplacement complet des entrées de service en plomb; • Des mesures provisoires retenues pour réduire l'exposition au plomb des personnes concernées.

Pour plus d'information, consultez la [partie 4 Préparer le plan d'action en réponse à la présence de plomb dans l'eau potable](#).



Plomb dans l'eau : un guide pour les municipalités

PARTIE 4 PRÉPARER LE **PLAN D'ACTION** EN RÉPONSE À LA PRÉSENCE DE **PLOMB** DANS L'**EAU POTABLE**

Votre municipalité¹ a interprété les résultats de l'échantillonnage du plomb dans l'eau potable (voir la [partie 2.3 Interpréter les résultats de l'échantillonnage chez le citoyen et y donner suite](#) et la [partie 3.2 Effectuer l'interprétation globale des résultats de l'échantillonnage de plomb](#)). Lorsqu'une concentration élevée de plomb dans l'eau potable est révélée par les résultats obtenus, vous devez prévoir des mesures pour corriger la situation.

Ces mesures doivent être organisées dans un **plan d'action** dont vous devez assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi. Ce plan d'action devra être ajusté au fil du temps, mis à jour annuellement, mis en ligne sur votre site Web² et être communiqué aux utilisateurs qui en font la demande afin de les informer des efforts que vous consacrez à corriger la situation.

1. Si vous êtes responsable d'un système de distribution non municipal et que vous alimentez une clientèle résidentielle, vous pouvez adapter ce guide en fonction de votre situation.
2. Seuls les responsables municipaux ont l'obligation de publier leur plan d'action sur leur site Web.

Quels sont les éléments d'un plan d'action?

Peu importe les actions correctives qui ont été choisies, il est fortement recommandé d'inclure les éléments suivants dans votre plan d'action :

- Un **plan de communication** à l'intention des citoyens, surtout ceux qui résident dans des bâtiments susceptibles de comporter des entrées de service en plomb;
- Une **stratégie de remplacement complet des entrées de service en plomb**;
- Le cas échéant, une **description des solutions choisies pour modifier l'équilibre chimique de l'eau distribuée** (l'ajustement du pH, la modification de l'alcalinité, l'ajustement du ratio chlorure/sulfate, l'ajout d'un inhibiteur de corrosion, etc.);
- Un **suivi de l'efficacité** des mesures correctives mises en œuvre;
- Un **échancier détaillé des actions à réaliser** présentant les coûts qui leur sont associés.

Que peut comporter le plan de communication?

Le plan de communication s'adresse aux propriétaires et aux occupants de **bâtiments qui ont présenté un dépassement ou qui sont situés dans les secteurs considérés comme prioritaires**. Il peut aussi s'adresser aux propriétaires de grands bâtiments qui doivent appliquer des mesures pour réduire l'exposition au plomb de leurs utilisateurs. Votre plan de communication devra aussi être adapté en fonction de l'ampleur de la présence de plomb.

Vous pouvez informer les propriétaires et les occupants :

- De l'état actuel de la situation;
- Des actions entreprises par votre municipalité pour corriger le problème;
- Des mesures à prendre pour réduire leur exposition au plomb ou celle de leurs utilisateurs le temps que les travaux soient réalisés.

Avant de mettre en œuvre votre plan de communication, nous vous invitons à en discuter avec la direction de santé publique de votre région.

Communiquer avec les citoyens

Votre municipalité peut communiquer avec ses citoyens par plusieurs moyens, entre autres :



Par des visites directes aux propriétaires



Par téléphone



Par de la publicité (dans les journaux, à la radio, etc.)



Par Internet ou par les médias sociaux



Par des lettres à envoyer aux citoyens (par exemple, pour les informer de leurs résultats)



Par des brochures, des affichettes de porte et des cartes postales

Recommandations à faire aux citoyens concernés

Vous pouvez communiquer les recommandations suivantes pour aider les citoyens concernés à réduire leur exposition au plomb présent dans l'eau potable, le temps que les travaux que vous avez prévus soient réalisés :

- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite, laisser couler le robinet encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. : le matin au réveil ou en revenant le soir).
 - » D'autres moyens existent pour purger la tuyauterie, par exemple actionner la chasse d'eau de la toilette, prendre une douche ou utiliser le lave-vaisselle;
- Utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel;
- Nettoyer régulièrement l'aérateur (le petit filtre au bout du robinet) pour y déloger les particules qui auraient pu s'y accumuler;
- Installer, au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (conformément à la norme NSF/ANSI 53).

Pour des renseignements complémentaires, consultez le feuillet [Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#)

Pour vous assurer que les citoyens soient bien informés de la situation, vous pouvez :

- Employer plusieurs méthodes de communication simultanément;
- Diffuser ces messages plusieurs fois.

Que prévoir lors du remplacement des entrées de service?

Le remplacement d'une entrée de service en plomb permet d'éliminer le problème à la source. Ainsi, il est **fortement recommandé de procéder au remplacement COMPLET de l'entrée de service**, autant la partie privée que la partie publique :

- Lors des travaux planifiés sur l'installation de distribution;
- Lors d'interventions ciblées (par exemple, lorsque des propriétaires veulent faire remplacer la partie de l'entrée de service qui est sur leur terrain);
- Lors de travaux d'excavation réalisés par d'autres fournisseurs de services (Hydro-Québec, Énergir, etc.).

Inventaire des entrées de service

Vous pouvez dresser un inventaire de l'ensemble des entrées de service sur votre installation de distribution afin de rassembler les informations touchant leur localisation et leurs caractéristiques (matériel, longueur, diamètre, etc.).

Le remplacement partiel de l'entrée de service (partie publique ou privée seulement) comporte plusieurs inconvénients :

- Augmentation de la concentration de plomb dans l'eau potable due à la perturbation générée lors des travaux ou à la corrosion galvanique³;
- Nécessité de réaliser un suivi de la variation des concentrations de plomb dans l'eau à chacun des bâtiments, suivi qui peut s'étaler sur plusieurs années;

3. Il peut y avoir libération de plomb due au contact entre deux matériaux différents employés dans la fabrication de l'entrée de service, phénomène appelé « corrosion galvanique ».

- Nécessité de maintenir un registre contenant les informations en lien avec ce remplacement partiel. Cette information sera utile, par exemple, si les normes sont resserrées ou si l'équilibre chimique de l'eau est modifié;
- Maintien d'une partie de l'entrée de service en plomb qui peut affecter la qualité de l'eau.

Le coût pour le propriétaire associé à un remplacement complet est souvent un frein à sa réalisation. À cet égard, votre municipalité peut envisager plusieurs solutions : aide financière, répartition ou partage des coûts, etc. Le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation fournit de l'[information utile à ce sujet](#).

Pour vous aider dans la planification des travaux liés au remplacement complet des entrées de service en plomb, vous pouvez vous adjoindre un consultant compétent en la matière. De plus, vous pouvez consulter plusieurs références à la fin du document qui vous aideront à déterminer l'ampleur des travaux et des suivis à considérer.

Que prévoir en vue de procéder à l'ajustement de l'équilibre chimique de l'eau?

Procéder à l'ajustement chimique de l'eau distribuée peut avoir plusieurs bénéfices pour votre municipalité :

- Diminuer globalement l'exposition au plomb et à d'autres métaux présents dans les matériaux en contact avec l'eau;
- Préserver les infrastructures métalliques de distribution d'eau (conduites, pompes, valves, etc.);
- Réduire les épisodes d'eau rouge;
- Respecter la valeur de pH minimale inscrite dans la [recommandation de Santé Canada](#).

Vous devez considérer les éléments suivants lorsque vous planifiez l'ajustement de l'équilibre chimique de l'eau :

Secteur où l'ajustement sera appliqué	Selon la configuration de votre installation de distribution et des endroits où la corrosion est la plus présente, l'ajustement peut se faire : • Dans toute l'installation; • Dans un ou plusieurs secteurs spécifiques.
Produits qui seront utilisés	Selon les caractéristiques chimiques de l'eau et les objectifs poursuivis, votre municipalité peut employer : • Des inhibiteurs de corrosion (orthophosphates, silicates, etc.); • Des bases (ex. : hydroxyde de sodium); • Des solutions alcalines (carbonate de calcium, bicarbonate de sodium, etc.).
Impacts sur les installations	Selon la nature des traitements déjà appliqués, des matériaux en contact avec l'eau et des usages de l'eau, vous devez considérer : • Le maintien de l'efficacité du traitement de l'eau si les ajustements chimiques se font à l'installation de production; • Les matériaux du système de distribution; • La qualité de l'eau pendant la période de transition (déstabilisation du biofilm, remise en suspension de dépôts, etc.); • Les usagers qui peuvent être affectés par le changement de l'équilibre chimique (industries, commerces, hôpitaux, centres de soins de santé, usages résidentiels spécifiques, etc.).
Essais pilotes à réaliser	Pour évaluer l'efficacité des produits utilisés et les impacts potentiels à considérer, il est fortement recommandé que votre municipalité réalise des essais en laboratoire ou à petite échelle avant de procéder à l'application d'une solution à pleine échelle.
Mesures provisoires à considérer	L'ajustement de l'équilibre chimique de l'eau prend plusieurs années. Il convient donc de déterminer les actions qui seront réalisées pour diminuer l'exposition des personnes concernées par la présence de plomb dans l'eau potable pendant cette période.

Comme pour le remplacement complet des entrées de service en plomb, vous pouvez vous adjoindre un consultant compétent ou consulter des références à la fin du document afin d'évaluer l'ampleur des travaux envisagés.

Comment effectuer le suivi de l'efficacité des mesures correctives?

Une fois les mesures correctives mises en œuvre, un suivi devrait être effectué à différents points de l'installation de distribution. Cette démarche devrait être adaptée en fonction des interventions privilégiées par votre municipalité et peut inclure :

- Un suivi du pH et des concentrations de l'inhibiteur de corrosion ou de tout autre produit ajouté aux fins de contrôle de la corrosion :
 - » **Afin d'estimer l'efficacité de l'ajustement de l'équilibre chimique de l'eau.**
- Un suivi des concentrations de plomb dans les bâtiments munis d'entrées de service en plomb :
 - » **Afin de vérifier l'efficacité du traitement de la corrosion, ainsi que les risques d'exposition des utilisateurs.**

Si vous procédez au remplacement partiel de certaines entrées de service, il est fortement recommandé de mettre sur pied un programme de suivi à chacun des bâtiments où un remplacement partiel a été réalisé. Ce programme permettra de vérifier si les concentrations de plomb augmenteront dans le temps et de déterminer l'ampleur de cette augmentation. Le contenu du programme devra être adapté selon la situation, mais il devrait préciser minimalement :

- Le nombre de bâtiments qui feront l'objet d'un suivi;
- La fréquence et la durée du suivi (ex. : tout de suite après le remplacement, toutes les semaines pendant quelques mois en l'ajustant par la suite jusqu'à ce que la concentration de plomb soit inférieure à la norme de 0,005 mg/L);
- Les paramètres suivis (minimalement le plomb mais, au besoin, d'autres paramètres selon les ajustements apportés à l'équilibre chimique de l'eau).

À la suite du remplacement partiel d'une entrée de service en plomb, il est important de communiquer aux personnes concernées les recommandations permettant de réduire leur exposition au plomb dans cette situation particulière.

Que doit contenir l'échéancier des travaux à réaliser?

L'échéancier devrait indiquer :

1. Le moment où la municipalité prévoit avoir terminé les travaux;
2. Les dates intermédiaires permettant de constater l'avancement des travaux.

Ces échéanciers doivent demeurer réalistes pour éviter de générer des attentes trop élevées, mais ils doivent aussi favoriser le maintien d'un bon rythme de travail.

Ces échéanciers doivent tenir compte de la capacité de la municipalité et des citoyens à assumer les coûts associés aux travaux planifiés. Votre municipalité peut profiter de certains programmes de subvention du gouvernement pour couvrir une partie du coût des travaux. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation fournit de l'[information utile à ce sujet](#) sur son site Web.

Existe-t-il des références permettant de préparer des plans d'action bien adaptés?

L'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (USEPA) offre plusieurs documents, en anglais seulement, en lien avec la corrosion et la détection du plomb. Ces documents compilent des informations utiles sur la façon de corriger l'équilibre chimique de l'eau pour réduire les effets de la corrosion. Ils sont disponibles par l'entremise du site Web de l'USEPA :

<http://water.epa.gov/lawsregs/rulesregs/sdwa/lcr/compliancehelp.cfm>.

Plusieurs associations et organisations américaines ont collaboré à la création d'une série d'outils pour promouvoir le remplacement des entrées de service en plomb de manière volontaire. Afin d'améliorer les outils de promotion et les techniques de remplacement des entrées de service en plomb, des modèles d'approches et de pratique sont partagés et des plans d'action sont définis. Ces documents, en anglais seulement, peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<https://www.islr-collaborative.org/>.

Santé Canada a produit un document sur la réduction du plomb dans l'eau potable. Ce document comporte un volet sur l'échantillonnage et sur les mesures à prendre pour réduire la corrosion. Le deuxième volet de ce document peut s'avérer utile pour élaborer un plan d'action afin de corriger l'équilibre chimique de l'eau distribuée. Ce document est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/document-conseils-contrôle-corrosion-reseaux-distribution-eau-potable.html>.

Le gouvernement de l'Ontario a aussi produit un document pour orienter les responsables d'installations de distribution municipales dans la préparation d'un plan d'action. Bien que ce document ne soit disponible qu'en anglais, il présente des exemples de stratégies qui peuvent être adoptées ainsi que la façon de les présenter. Ce document est disponible à l'adresse suivante :

<https://archive.org/details/guidancedocument00snsn21738/mode/2up>.

ANNEXE II

Lettres types

Le XX mois 20XX

Prénom Nom
Adresse
Rimouski (Québec) Code postal

N/D : XXXX-XX / XX

Objet : Avis important – échantillonnage aux fins d’analyse du plomb et du cuivre

Bonjour,

Le plomb est parmi les paramètres qui font l’objet d’une norme dans le *Règlement sur la qualité de l’eau potable*. Ce sont les accessoires de plomberie contenant du plomb (entrée de service, robinetterie, soudures, etc.) utilisés dans les bâtiments pour transporter l’eau jusqu’aux robinets de l’utilisateur qui sont les principales sources de plomb dans l’eau potable. Pour cette raison, le responsable d’un système de distribution doit, à des fins de contrôle du plomb, procéder au prélèvement d’échantillons au robinet de résidences unifamiliales ou de petits immeubles de moins de huit logements. Cet échantillonnage doit être réalisé entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année.

Votre résidence a été retenue pour l’échantillonnage du plomb parce que [Indiquer ici les raisons pour lesquelles la résidence a été retenue (quartier prioritaire, présence suspectée d’une entrée de service en plomb, année de construction, etc.)].

La visite à votre domicile devrait durer environ XX minutes et une personne communiquera sous peu avec vous pour prendre rendez-vous. Le prélèvement des échantillons doit se faire après cinq (5) minutes d’écoulement, suivies de trente (30) minutes de stagnation, au robinet d’eau froide de la cuisine ou au robinet le plus utilisé pour l’alimentation en eau potable. De plus, une fois sur place, il est important de recueillir des informations propres à votre résidence.

Les résultats obtenus à la suite de l’échantillonnage et les mesures à prendre pour limiter votre exposition au plomb par la consommation d’eau potable, le cas échéant, vous seront communiqués par écrit.

Pour obtenir plus de renseignements concernant cet échantillonnage, vous pouvez communiquer avec [nom et coordonnées].

Veillez communiquer avec nous pour prendre rendez-vous pour l'échantillonnage au (418) ____-____ ou par courriel à _____.

Pour plus d'information sur la présence de plomb dans l'eau potable, vous pouvez consulter le feuillet « Le plomb dans l'eau : quoi faire? » disponible gratuitement au <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/> .

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.

Le XX mois 20XX

Prénom Nom
Adresse
Rimouski (Québec) Code postal

N/D : XXXX-XX / XX

Objet : Résultats d'analyses du plomb et du cuivre dans votre eau potable

Bonjour,

À la suite de la prise d'échantillons effectuée à votre domicile le [date], dans le cadre de la campagne annuelle d'échantillonnage portant sur le plomb et le cuivre dans l'eau potable, voici les résultats des analyses de même que leur signification.

Le plomb et le cuivre sont des éléments faisant l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* du Québec. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb et de cuivre dans l'eau potable. Les résultats de l'analyse de l'eau de votre robinet après cinq (5) minutes d'écoulement et trente (30) minutes de stagnation sont les suivants :

Paramètre	Votre résultat	Norme
Cuivre	[X] mg/L ¹	≤ 1 mg/L
Plomb	[X] mg/L	≤ 0,005 mg/L

¹mg/L signifie « milligrammes par litre »

[Copier/coller le texte de la colonne "Message à inclure dans la lettre" du tableau "Cuivre" de la page suivante, ici, selon le résultat]

[Copier/coller le texte de la colonne "Message à inclure dans la lettre" du tableau "Plomb" de la page suivante, ici, selon le résultat]

Pour réduire votre exposition au plomb, vous pouvez consulter le feuillet « Le plomb dans l'eau : quoi faire? » disponible gratuitement au <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/>.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée pour de plus amples renseignements. Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.

Interprétation du résultat de l'analyse du cuivre après cinq (5) minutes d'écoulement lors du premier prélèvement	
Situation	Message à inclure dans la lettre
Résultat inférieur ou égal à la norme du cuivre (≤ 1 mg/L)	Le résultat obtenu pour le cuivre respecte la norme de 1 mg/L du <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> .
Résultat supérieur à la norme du cuivre (> 1 mg/L)	Le résultat obtenu pour le cuivre dépasse la norme de 1 mg/L du <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> . Voir la feuille « Recommandations lors d'un dépassement de la norme de 1 mg/L pour le cuivre » ci-jointe.

Interprétation du résultat de l'analyse du plomb après cinq (5) minutes d'écoulement lors du premier prélèvement	
Situation	Message à inclure dans la lettre
Résultat inférieur à 0,002 mg/L (< 0,002 mg/L)	Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes respecte la norme de 0,005 mg/L du <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> .
Résultat inférieur à la norme de plomb de 0,005 mg/L, mais suggérant la présence d'une source de plomb (résultat entre 0,002 et 0,005 mg/L)	Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de cinq (5) minutes respecte la norme de 0,005 mg/L du <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> . Cependant, il indique qu'il y a une source potentielle de plomb (ex. : entrée de service). Après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être plus élevée.

Résultat supérieur à la norme de plomb de 0,005 mg/L (< 0,005 mg/L)	Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de cinq (5) minutes et une stagnation de trente (30) minutes est supérieur à la norme de 0,005 mg/L. Il indique la présence d'une source de plomb (ex. : entrée de service). Après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être élevée et présenter un risque pour la santé. À la suite de la non-conformité relevée concernant la concentration de plomb dans l'eau, le responsable de la campagne d'échantillonnage du plomb et du cuivre 2026 communiquera avec vous afin de planifier un second rendez-vous pour un nouvel échantillonnage. Dans le but de mieux comprendre la situation, il est important de recueillir des renseignements sur la plomberie de votre résidence, notamment les matériaux utilisés, le diamètre et les dimensions de la tuyauterie, ainsi que la date d'installation. Si des systèmes de traitement de l'eau sont présents, veuillez également en informer le responsable, lors de sa visite. Nous vous invitons par ailleurs à lui transmettre toute information pertinente sur l'historique des travaux de plomberie réalisés, le cas échéant. Le prochain prélèvement sera effectué selon la technique de l'échantillonnage séquentiel ce qui permettra d'identifier plus précisément la source principale de la contamination au plomb dans la résidence.
---	---

Recommandations lors d'un dépassement de la norme de 1 mg/L pour le cuivre
• Une quantité de cuivre supérieure à la norme n'est habituellement pas une situation préoccupante pour la santé des personnes desservies.
• En quantité élevée, le cuivre peut donner un mauvais goût à l'eau et occasionner des symptômes gastro-intestinaux, notamment des nausées dans l'heure qui suit son ingestion.
• Cette situation peut indiquer que l'eau distribuée est agressive et qu'elle devra être évaluée par d'autres analyses.
Renseignements généraux pour la consommation de l'eau :
• Toujours utiliser le robinet d'eau froide pour la consommation directe ainsi que pour la préparation des aliments, du lait reconstitué et des boissons (y compris l'eau pour la cuisson).
• Laisser couler l'eau pendant une ou deux minutes, ou attendre que l'eau soit devenue plus froide avant de l'utiliser pour la consommation.
• De plus, après une période de stagnation prolongée, comme le matin au réveil ou le soir en revenant à la maison, purger à fond la tuyauterie en faisant couler l'eau pendant cinq (5) minutes, en actionnant la chasse d'eau de la toilette, en prenant une douche ou en faisant un lavage, et ce, pour éviter de consommer l'eau ayant stagné dans la ligne de service. Après cette purge, laisser couler l'eau du robinet environ une minute avant de la boire ou de l'utiliser pour cuisiner.
• Vous pouvez également utiliser un dispositif de traitement au robinet certifié pour la réduction du cuivre conformément à la norme NSF/ANSI 53 (pichets filtrants, cartouches au charbon, etc.) ou à la norme NSF/ANSI 58 (équipements d'osmose inverse au robinet) en suivant les recommandations du fabricant pour l'installation, l'entretien de l'équipement et le remplacement des éléments filtrants.

ANNEXE III

Rapports

Les tableaux 1, 2 et 3 représentent pour les cinq dernières années, l'année de réalisation des campagnes d'échantillonnage, le nombre total d'échantillons prélevés ainsi que le nombre de bâtiments où la présence de plomb dans l'eau potable a été détectée lors du premier échantillon et lors de la reprise.

Tableau 1 - Rimouski

Année	Nombre d'échantillons prélevé	Nombre d'immeubles positifs à la détection du plomb	
2021	30	1 ^{er} échantillon	0
		Reprise	0
2022	30	1 ^{er} échantillon	0
		Reprise	0
2023	30	1 ^{er} échantillon	0
		Reprise	0
2024	30	1 ^{er} échantillon	0
		Reprise	0
2025	30	1 ^{er} échantillon	1
		Reprise	1

Tableau 2 - Sainte-Blandine (Village)

Année	Nombre d'échantillons prélevés	Nombre d'immeubles positifs à la détection du plomb	
2021	5	1 ^{er} échantillon	0
		Reprise	0
2022	5	1 ^{er} échantillon	0
		Reprise	0
2023	5	1 ^{er} échantillon	0
		Reprise	0
2024	5	1 ^{er} échantillon	0
		Reprise	0
2025	5	1 ^{er} échantillon	0
		Reprise	0

Tableau 3 - Sainte-Blandine (Bois-Brûlé)

Année	Nombre d'échantillons prélevés	Nombre d'immeubles positifs à la détection du plomb	
2021	2	1 ^{er} échantillon	0
		Reprise	0
2022	2	1 ^{er} échantillon	0
		Reprise	0
2023	2	1 ^{er} échantillon	0
		Reprise	0
2024	2	1 ^{er} échantillon	0
		Reprise	0
2025	2	1 ^{er} échantillon	0
		Reprise	0

La ligne « Reprise » présente le nombre de non-conformités restant du côté public après avoir prélevé de façon séquentielle l'échantillon.